



LETZPRINT
A.S.B.L.



LETZPRINT

LetzPrint

Association sans but lucratif

Table des matières

Chapitre 1 - Dénomination, Siège, Durée, Objet	2
Chapitre 2 - Immobilier, Lieu d'Exercice	2
Chapitre 3 - Membres, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation	3
Chapitre 4 - Administration	4
Chapitre 5 - Assemblées générales.....	6
Chapitre 6 - Année Sociale, Règlement des Comptes.....	7
Chapitre 7 - Dispositions générales	7



Chapitre 1 - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1. L'association est dénommée « LetzPrint ». Elle est régie par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social 19, rue des Alliés, L-4412 Belvaux, pourra être transféré dans une autre localité du Grand-duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet :

- 1) Développer les liens amicaux et activités de groupe.
- 2) Créer des liens amicaux avec les sociétés d'activités de groupe.
- 3) Etablir des contacts nationaux ainsi que toute autre institution ou personnes intéressées par nos activités.
- 4) Sauvegarder les intérêts des membres.
- 5) Promouvoir et soutenir l'activité par des stages et formations.

Chapitre 2 - Immobilier, Lieu d'Exercice

Art. 5. L'association se réserve le droit d'acquérir des immobiliers et des mobiliers au Grand-duché de Luxembourg et/ou à l'étranger pour exercer son objet.

Art. 6. Le lieu d'exercice de l'association est uniquement sur des terrains conformes se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg.

L'association ne peut pas être rendue responsable pour un manque de conformité ou de sécurité à tous terrains qui sont en possession d'une autre société ou association.

Chapitre 3 - Membres, Admission, Démission, Exclusion, Cotisation

Art. 7. L'association comprend des membres associés, des membres affiliés

- 1) Les membres associés ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Ils prennent seuls part aux assemblées générales avec voix délibérative. Le nombre minimum des membres associés est de 3. Leur nombre maximum sera fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année en cours ; le nombre maximum, fixé l'année précédente, ne pourra être augmenté qu'à la majorité des deux tiers des voix.
- 2) Peut être admis comme membre affilié celui qui en fait une demande écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration accepte ou refuse les candidatures de nouveaux membres affiliés au scrutin secret et à la majorité absolue. Le refus d'admission ne doit pas être motivé. Les membres affiliés n'ont pas le droit de vote.
- 3) Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé adressera au conseil d'administration une demande écrite. Le conseil d'administration se prononcera sur la demande au scrutin secret et à la majorité absolue d'administration.
- 4) Tout membre associé et affilié ne présentant pas de bilan d'au moins 3 séances d'activités de l'année précédente.
- 5) Les membres affiliés peuvent prendre part aux assemblées générales.

Art. 8. La qualité de membre se perd :

- 1) par la démission volontaire.
- 2) par le non paiement de la cotisation annuelle dans les deux mois de la présentation de l'avis de paiement.
- 3) par la décision d'exclusion, à prononcer contre celui qui s'est rendu coupable d'actes graves, tels que refus de se conformer aux statuts, règlements et décisions des organes de l'association, comportement préjudiciable à l'association et à l'esprit de bonne camaraderie ou incompatibilité.
- 4) en cas de dégradation volontaire du matériel ou des installations de la société.



LETZPRINT

LetzPrint

Association sans but lucratif

La mesure d'exclusion ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été appelé à fournir ses explications. L'exclusion d'un membre sera prononcée par le conseil d'administration ; celle d'un membre associé doit être confirmée par la prochaine assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur l'avoir social et doit restituer sa carte de membre.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'auront aucun droit sur le fond social.

Tout matériel fourni par l'association doit être retourné impérativement après l'exclusion (Habit et autres)

Art. 9. Les membres associés paient une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par l'assemblée générale, sans pouvoir être supérieure à 500- EUR ni inférieure à la cotisation des membres affiliés.

Les membres affiliés paient une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par le conseil d'administration, sans pouvoir être supérieure à la cotisation annuelle des membres associés.

Les cotisations couvrent l'exercice social.

Art. 10. En cas de dissolution du club, les actifs existants seront utilisés pour payer les factures impayées et le reste sera donné à une ou plusieurs organisations caritatives.

Chapitre 4 - Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et de 5 au plus, élus parmi les membres associés lors de l'assemblée générale, pour une durée illimitée ; ils sont révocables en cas sortant.

Personne ne pourra poser sa candidature comme membre du conseil d'administration sans qu'il ait été membre affilié de la société au moins depuis un an.

Le conseil d'administration peut être renouvelable par moitié chaque année. L'ordre de sortie, le président excepté, sera réglé par la voie du sort en séance du conseil d'administration pour la première année ainsi qu'en cas de renouvellement intégral du conseil d'administration.

Art. 12. Le président du conseil est désigné pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale à la majorité absolue des votants, en un tour de scrutin distinct. Si la majorité absolue n'est pas



LETZPRINT

LetzPrint

Association sans but lucratif

atteinte au premier tour, il y aura lieu un ballottage entre les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le président est rééligible.

Art. 13. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un poste d'administrateur au courant de l'année sociale, il ne sera pas remplacé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont de droits candidats aux élections. Les nouvelles candidatures doivent parvenir par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par télécopie ou courrier électronique (e-mail) au conseil d'administration au moins six jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Le conseil se réunira sur convocation du président chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association. Le président convoquera également sur la demande des administrateurs. Tout membre du conseil absent sans excuse trois fois successivement, est démissionnaire de droit. Sauf urgence, les convocations, contenant l'ordre du jour, seront adressées au moins trois jours à l'avance.

Art. 15. Les réunions du conseil sont présidées par le président, ou en son absence, par le secrétaire.

Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsqu'il est en nombre c. à d. que la moitié plus un, le cas échéant arrondi vers le bas, de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du conseil d'administration. Pareil mandat n'est valable que pour une séance.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 16. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts. Il peut notamment ester en justice au nom de l'association, représenté par son président ou son secrétaire ; il peut acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer les biens de l'association ; il peut conclure des emprunts, stipuler la clause de la voie parée, donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou autres, avant ou après paiement conclure des baux de toute durée ; il pourvoit au placement des fonds disponibles, accepte les dons ou legs, sous réserve des autorisations prévues par la loi, dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir ; il édicte les règlements nécessaires.



LETZPRINT

LetzPrint

Association sans but lucratif

En cas de violation des règles et des prescriptions de sécurité ou des règlements d'exploitation édictés par lui, le conseil peut interdire temporairement ou définitivement à un membre l'usage du matériel et du terrain de l'association. En cas d'urgence, le président ou son délégué est habilité à prendre seul cette décision, sauf ratification par le conseil.

Art. 17. L'association est engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe du président et d'un administrateur, soit par la signature du ou des délégués du conseil, les délégués engageant l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou son remplaçant et par le trésorier.

Chapitre 5 - Assemblées générales

Art. 18. Chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année, les membres associés sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il juge utiles ; il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres associés le demandent. Dans ce cas, la demande doit être faite par écrit au président et indiquer les points sur lesquels l'assemblée générale est appelée à statuer. Le conseil devra alors convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les deux mois.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour. Elles sont faites soit par la voie de la presse, soit par écrit par toute voie de correspondance usuelle, en ce compris par envoi postal, par télécopie ou courrier électronique (e-mail) au moins quinze jours calendrier à l'avance. Sans préjudice des dispositions découlant de l'art. 6 al. 1er de la loi du 21 avril 1928, les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne pourront être discutés que sur la demande écrite et signée d'un nombre de membres égal au moins à un vingtième de la dernière liste annuelle des membres associés et parvenue au conseil d'administration au plus tard 8 jours avant l'assemblée générale.

Art. 19. Sauf en ce qui concerne les élections, l'assemblée générale est présidée par les membres du conseil d'administration.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés.



LETZPRINT

LetzPrint

Association sans but lucratif

Art. 21. Pour les nominations statutaires, les fonctions du bureau seront dévolues à un comité spécial de trois membres, désignés par l'assemblée générale. Ce comité choisira en son sein son président qui dirigera et surveillera les opérations de vote. Le comité ne pourra comprendre aucun candidat aux fonctions d'administrateur.

Art. 22. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial et signées par les membres associés qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée. Ce registre sera conservé au siège de l'association.

Chapitre 6 - Année Sociale, Règlement des Comptes

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante. L'excédent favorable des comptes sera versé à la réserve.

Chapitre 7 - Dispositions générales

Art. 24. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts, en particulier en ce qui concerne les modifications aux statuts et l'emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute.

La perte, pour une raison quelconque de la personnalité civile, n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera d'exister comme association de fait.



LETZPRINT

LetzPrint

Association sans but lucratif

Les membres fondateurs du « LetzPrint » se composent comme suit :

Nom et Prénom

SCHOCKMEL Tom

Président

SCHOCKMEL Jeff

Vice-Président

SCHUMACHER Conny

Trésorier

GILLEN Carmen

Secrétaire

OLLINGER Marc

Membre du comité

FRANCK Kim

Membre du comité

PETERS Gilles

Membre du comité